



LA GRILLE-MATIÈRE D'UNE ÉCOLE ET LE NOUVEAU COURS CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

Petit rappel de l'historique du grief ÉCR

Ceux qui donnaient le cours *Éthique et culture religieuse* (ÉCR) entre 2017 et 2020 se souviennent probablement du grief concernant le nombre de périodes accordées à ce cours dans la grille-matière de chaque école.

Dans une sentence rendue en 2020, le tribunal déclarait *que pour les écoles de la Haute-Ville, Massey-Vanier, Joseph-Hermas-Leclerc et Jean-Jacques-Bertrand qui n'ont pas respecté un minimum de 80 % du temps prévu au Régime pédagogique, l'Employeur a contrevenu à la convention collective et à la législation en n'offrant pas aux enseignants du cours d'Éthique et culture religieuse suffisamment de temps d'enseignement afin de respecter le Régime pédagogique et le programme de formation, et ce, pour l'année scolaire 2017-2018*^[1].

Pourquoi 80 %?

Le 80 % en question découle du fait que M. Carl Morissette, alors directeur des Services éducatifs, avait déclaré que, pour qu'une direction s'éloigne du 80 % du temps prévu au Régime pédagogique pour l'enseignement d'un cours, cette direction devrait disposer de « raisons béton ».

[1] SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA ET COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS. SAE 9449, Jean-Yves Brière, arbitre, le 6 avril 2020 (décision maintenue par la Cour supérieure)

TABLE DES MATIÈRES

Grille-matière d'une école et nouveau cours CCQ	1-3
Santé et sécurité au travail	4-7
Contribution de l'employeur aux assurances collectives	7-8
Achat de manuels scolaires pour cours CCQ	9
Êtes-vous membre du SEHY? IO	
Info retraite	10
Invitation : manifestation « Délivrons-nous d'Amazon »	11
Invitation : conférence sur identité de genre à l'école	12
Avis d'élection de la FAE	13
Nous joindre	14

LA GRILLE-MATIÈRE D'UNE ÉCOLE ET LE NOUVEAU COURS CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE... SUITE

À la suite de la sentence rendue par l'arbitre en 2020, le CSS tenta de la faire annuler devant les tribunaux (pourvoi en contrôle judiciaire), mais un jugement de la Cour supérieure rendu le 5 novembre 2021 rejeta la demande du CSS[1].

Et maintenant, avec le cours *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ)?

Le cours ÉCR n'existe officiellement plus depuis la rentrée 2024, mais des enjeux reliés à des coupures de périodes dans la grille-matière pourraient toujours subvenir dans d'autres matières, dont le nouveau cours CCQ qui est enseigné par les mêmes enseignants du champ 14.

Balises à respecter dans l'élaboration de la grille-matière

C'est au **Conseil d'établissement** d'approuver le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par le directeur de l'école* en s'assurant de deux éléments :

- 1. L'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre;**
- 2. Le respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.[2]**

*Selon la Loi sur l'instruction publique, ainsi que notre entente locale, la proposition de grille-matière est élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école, par le biais du Comité de participation des enseignants (CPE) : « **Participation à l'élaboration d'une proposition à être approuvée par le conseil d'établissement sur le temps à allouer à chaque matière obligatoire ou à option dans le respect de certains critères.** » [3]

[1] CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS C. BRIÈRE, 2021 QCCS 4628, Pourvoi en contrôle judiciaire rejeté.

[2] Loi sur l'instruction publique, article 86

[3] Loi sur l'instruction publique, article 89; Entente locale CSSVDC-SEHY 2021 et les suivantes, clause 4-2.06.

LA GRILLE-MATIÈRE D'UNE ÉCOLE ET LE NOUVEAU COURS CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE...

SUITE ET FIN

C'est pourquoi nous invitons tous les enseignants, et particulièrement les membres des CPE, à demeurer vigilants lors de l'élaboration de la grille-matière de leur école.

Que dire de l'atteinte des objectifs et contenus obligatoires prévus au Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)?

Le nouveau programme de CCQ a été conçu exactement pour le nombre de périodes prévu au régime pédagogique. Il serait alors compliqué d'enseigner convenablement en coupant trop dans les périodes.

Combien de périodes sont prévues au Régime pédagogique pour CCQ?

Article 23. « Au premier cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année, le nombre d'heures par cycle, prévu à titre indicatif pour ces matières, et leur nombre d'unités sont les suivants : [...] Culture et citoyenneté québécoise 100 heures – 4 unités »

Article 23.1 « Au second cycle de l'enseignement secondaire, [...] les matières obligatoires et à option, le nombre d'heures annuel prévu à titre indicatif pour ces matières et leur nombre d'unités sont les suivants :

4e année : 100 heures – 4 unités

5e année : 50 heures – 2 unités

[...]

La matière obligatoire Culture et citoyenneté québécoise de la 4e secondaire peut, sous réserve de l'article 26, être enseignée à des élèves de la 3e année de l'enseignement secondaire et, le cas échéant, leur conférer les unités afférentes à cette matière. »

Article 26. « L'école dispense 25 heures de services d'enseignement pour chacune des unités attribuées à un programme d'études, à moins que les objectifs et le contenu obligatoires de ce programme puissent être atteints dans un temps moindre. »

Que dire du respect des règles sur la sanction des études prévues au Régime pédagogique?

Article 32. « Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes : [...] 2 unités de culture et citoyenneté québécoise ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire. »

N'hésitez pas à contacter le SEHY si vous constatez une situation problématique au niveau de la grille-matière de votre école.



Laurent Constantin, enseignant libéré

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La santé et la sécurité au travail (SST) sont des éléments qui ne devraient pas être négligés par les employeurs ou les employés. En effet, votre travail ne devrait pas nuire à votre santé physique ou psychologique. Le SEHY siège aux trois comités du CSSVDC, soit : le regroupement FP, le regroupement FGA-secondaire et le regroupement préscolaire et primaire.

Lors de ces rencontres, nous recevons des comptes-rendus des déclarations d'accidents et d'incidents, et force est de constater que les statistiques ne reflètent pas la réalité.

Nous souhaitons vous encourager à remplir le formulaire de déclaration d'accident ou d'incident au travail lorsqu'un événement survient. Notez bien qu'il n'est pas nécessaire d'être gravement blessé pour remplir le formulaire. Celui-ci peut être rempli si vous êtes « passé proche » d'avoir un accident. Aussi, le formulaire peut aussi être utilisé pour des événements d'ordre psychologique (ex. : un ou des élèves/parents qui vous insultent). Le but est de pouvoir informer l'employeur et le syndicat des risques dans les milieux. **Ultimement, l'intention est d'arriver à bien identifier les risques et à les minimiser au maximum. Vous comprendrez que, pour y arriver, nous devons recevoir les informations des milieux.** Après avoir rempli le formulaire, vous devez le transmettre par courriel à votre direction pour que celle-ci remplisse sa section.

Trop d'enseignants craignent des représailles s'ils remplissent ce formulaire. Le SEHY a eu une multitude d'échanges avec des représentants du CSSVDC à ce sujet. Toutes les fois, ces derniers nous assurent qu'ils ont le même souhait que nous et qu'ils voient positivement le fait que les travailleurs remplissent le formulaire de déclaration à la suite d'un accident ou d'un incident. Le CSSVDC travaille d'ailleurs à moderniser le formulaire afin de le rendre plus convivial, notamment, lorsque la situation affecte la santé psychologique.

Sachez aussi qu'il est possible de remplir un seul formulaire par jour en y indiquant plus d'un accident ou incident.

En cas de violence ou de harcèlement

Le CSSVDC a une Politique pour prévenir et contrer la violence et le harcèlement en milieu de travail. Pour ne pas alourdir le texte, nous la nommerons « la P0-23 ». Il s'agit d'une politique dont nous discutons généralement lorsqu'une personne se croit victime de harcèlement psychologique. Toutefois, la P0-23 a aussi pour but d'éviter d'exposer les employés de VDC à des situations de violence.

Dans le préambule, on peut d'ailleurs lire que « [l]e Centre de services du Val-des-Cerfs, soucieux de la santé physique et psychologique des membres de son personnel, reconnaît l'importance de fournir un environnement de travail assurant le respect, la dignité et l'intégrité de la personne ».

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL... SUITE

Force est de constater que cette politique est méconnue des enseignants. Nous sommes très conscients de la problématique de la violence que plusieurs subissent, parfois quotidiennement. Or, au risque de me répéter, les statistiques des accidents et incidents rapportés au CSSVDC sont loin de refléter cette réalité.

La politique s'applique à l'ensemble du personnel de VDC et vise tout incident qui peut survenir à l'occasion du travail, peu importe le lieu. La P0-23 est donc applicable lors de vos périodes de cours, de vos interventions à l'extérieur des périodes de classe, lors d'activités ainsi que lors de vos communications verbales ou écrites avec vos collègues, directions, parents, élèves, etc.

La P0-23 définit la violence physique comme « **l'utilisation indue de la force physique (agression, assaut) ou de moyens (armes, poison, etc.) qui sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique, sexuelle ou psychologique d'une personne** ». De même, la violence psychologique se définit comme « **l'utilisation de paroles ou de propos grossiers, humiliants, injurieux, de menaces verbales, de brimades à l'endroit d'une personne ou d'un groupe de personnes** ». Il importe de préciser que « **la violence au travail inclut également toute manifestation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel pouvant survenir sur les lieux du travail, dans des circonstances ou à l'occasion du travail.** »

Quoi faire si vous êtes victime de violence psychologique ou physique? La P0-23 prévoit deux approches :

L'approche informelle

La personne, qui croit être victime de violence ou de harcèlement, doit aviser rapidement la personne mise en cause que son comportement est inacceptable. Il faut nommer les effets de la conduite indésirable et tenter de trouver une solution satisfaisante. Vous pouvez, si vous le souhaitez, solliciter l'assistance de votre direction ou du Service des ressources humaines pour cette étape.

Sachez que l'approche informelle peut se faire sur une base volontaire, elle n'est donc pas obligatoire.



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL... SUITE

L'approche formelle

Si vous ne souhaitez pas procéder à l'approche informelle, ou que celle-ci n'a pas permis de trouver une solution satisfaisante, vous pouvez déposer une plainte écrite à la direction du Service des ressources humaines, Mme Josée Lapointe. Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire de plainte prévu à cet effet. **Il est important de mentionner que vous disposez de deux ans, après le dernier évènement, afin de déposer la plainte.**

À la réception de la plainte, si les circonstances le permettent, les personnes concernées seront invitées à participer à une démarche de médiation. Si la démarche permet de trouver une solution satisfaisante, la démarche se termine. Dans le cas contraire, le CSS détermine si la plainte est recevable dans les meilleurs délais.

Si la plainte est jugée non recevable, la direction du Service des ressources humaines en avise la personne plaignante. Une personne qui dépose une plainte frivole ou de mauvaise foi s'expose à des mesures disciplinaires.

Lors de l'enquête, le plaignant peut être accompagné par un représentant syndical. Il en va de même pour la personne mise en cause, si celle-ci est syndiquée. Les informations transmises lors de l'enquête sont strictement confidentielles et ne servent qu'au traitement de la plainte.

L'identité des personnes qui participent à l'enquête ainsi que le contenu de la plainte doivent demeurer confidentiels à moins qu'il soit nécessaire de les divulguer pour le traitement de la plainte, la conduite de la plainte ou l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives.

Au terme de l'enquête, s'il est démontré qu'il y a eu violence ou harcèlement, la personne responsable doit déterminer et mettre en place des mesures de redressement. Ces mesures doivent servir à redresser les torts causés à la victime, sanctionner la personne mise en cause et permettre d'éviter que la situation se reproduise.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL... SUITE ET FIN

Lorsque l'enquête permet de conclure à l'absence de violence ou de harcèlement, la personne plaignante et la personne mise en cause sont informées des motifs qui appuient cette conclusion.

En conclusion

Trop souvent, je suis informée de situations inacceptables qui se vivent dans les écoles et qui sont subies par des enseignants. Il arrive que ces situations soient banalisées par les directions d'écoles, les parents et même les collègues, ce qui est absolument inacceptable. Si vous subissez de la violence dans le cadre de votre travail, même si l'agresseur est un élève, nous vous invitons à porter plainte afin de dénoncer ces situations et d'obliger l'employeur à intervenir. Il ne faut surtout pas accepter l'inacceptable en silence. En cas de besoin, interpellez-nous, et nous pourrons vous assister dans la démarche.

Sophie Veilleux, présidente

CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES

L'entente nationale 2023-2028, signée le 21 juin 2024, prévoyait la mise en place d'une contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie à compter du 1er avril 2024. Pour plusieurs raisons, dont le fait que cette contribution de l'employeur était due avant même la signature de l'entente nationale, les primes d'assurance versées n'ont pas été ajustées pour tenir compte de cette contribution.

Pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est actuellement en discussion avec le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (le CPNCF, soit la partie patronale nationale), afin de déterminer de quelle manière les sommes liées à la contribution de l'employeur seront appliquées.

CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES... SUITE

Dès la première paie suivant le 1er janvier 2025, vos primes d'assurance ont été ajustées afin de tenir compte d'une contribution de l'employeur.

Toutefois, les systèmes de paie ne permettent pas encore un ajustement personnalisé de la prime afin de tenir compte de la contribution annuelle de l'employeur qui vous est propre :

- Si vos contrats de l'année scolaire précédente totalisent 60 % de tâche ou plus :
 - 300 \$ si vous avez des personnes à charge;
 - 150 \$ si vous n'avez pas de personne à charge.
- Si vos contrats de l'année scolaire précédente totalisent moins de 60 % de tâche :
 - 150 \$ si vous avez des personnes à charge;
 - 75 \$ si vous n'avez pas de personne à charge.

Puisque les systèmes de paie ne permettent pas encore l'ajustement personnalisé, un ajustement de 300 \$ sera appliqué pour tous dès la première paie de janvier 2025. **L'ajustement sera par la suite personnalisé dès qu'il sera possible de le faire.** Ainsi, si la contribution de l'employeur à laquelle vous avez droit est de moins de 300 \$, vous remarquerez une modification à cet égard un peu plus tard vers le printemps. L'ajustement personnalisé aura alors été mis en place.

Il est à noter que vous n'aurez pas à rembourser l'ajustement excédentaire dont vous aurez bénéficié.

Sophie Veilleux
Présidente

ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES POUR LE NOUVEAU COURS CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE (CCQ)

L'implantation d'un nouveau programme, tel que CCQ, implique la création de manuels et de matériel pédagogique par des maisons d'édition. C'est pourquoi **le ministère de l'Éducation prévoit d'importantes sommes d'argent** pour faire l'acquisition de manuels scolaires pour **tous les niveaux du primaire et du secondaire** où le programme est enseigné.

À NOTER : Certains enseignants nous ont informés que le matériel offert par les maisons d'édition ne répond pas nécessairement à leurs besoins et qu'ils ne pensaient pas en faire l'achat.

Sans porter de jugement sur la qualité du produit offert ou de vos préférences, le SEHY vous conseille toutefois, par précaution, de profiter de cette offre et de **faire au moins l'acquisition d'une « série-classe » par niveau, par école**.

On ne sait jamais ce qui peut arriver. Changement dans votre tâche? Changement d'école? Bout de tâche pour un enseignant à statut précaire ou non qualifié en CCQ? **Pensez à toutes les personnes qui enseigneront ce nouveau cours** pour les... 20 prochaines années?!

Cette mesure budgétaire, sauf exception, est **uniquement disponible pour l'année scolaire 2024-2025**.

➤ Selon les informations obtenues de la FAE, les sommes offertes par le MEQ permettent, approximativement, l'achat d'un manuel **par élève**.

➤ Pour vous donner une idée, le *Montant pour l'acquisition de matériel didactique pour les nouveaux programmes*, à Val-des-Cerfs, est de **1 047 929 \$**.

POUR LE 2^e CYCLE DU SECONDAIRE : Considérant que les maisons d'édition n'ont pas réussi à créer dans les temps des manuels scolaires pour les cours de CCQ en secondaire 4 et 5, la mesure budgétaire du MEQ pourrait être reportée, pour ces niveaux, l'an prochain, uniquement pour faire l'achat de manuels en CCQ pour le deuxième cycle du secondaire.

Faites donc vos achats sans tarder!

Voici un rappel de ce qui est prévu à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique : « Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école : approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études ».

S'il y a des embuches dans vos démarches d'achat, nous vous invitons d'abord à contacter les membres de votre Comité de participation des enseignants (CPE) qui a la responsabilité de soumettre ses recommandations à la direction sur ce sujet.

Laurent Constantin, enseignant libéré

Si vos démarches piétinent, contactez le SEHY sans tarder.

ÊTES-VOUS MEMBRE DU SEHY?

Tous les enseignants du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) paient des cotisations syndicales au SEHY, qu'ils en soient membres ou non; c'est le principe de la formule Rand. Certains seront peut-être étonnés d'apprendre que le fait de payer des cotisations syndicales ne fait pas de vous des membres en titre du SEHY.

Vous vous demandez à quoi sert d'être membre? Tout d'abord, vous devrez être membre du SEHY pour pouvoir participer aux instances et voter. Être membre vous permet également d'être invité à participer aux activités du SEHY, notamment, les activités de formation. Vous pourrez également avoir accès à des rabais chez des commerçants de la région.



Comment devenir membre du SEHY? Vous devrez remplir le formulaire d'adhésion (annexe A) et le faire parvenir à Mme Marylin Choinière (choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca), pour les enseignants du secondaire et du secteur des adultes, ou à Mme Sabrina Racine-Gagnon (racinegs@cssvdc.gouv.qc.ca), pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Sophie Veilleux, présidente

INFO RETRAITE

Vous êtes à deux ans de votre retraite? Saviez-vous qu'il est **possible** de renoncer à la garantie d'assurance invalidité de longue durée? Comme le versement des prestations d'assurance invalidité de longue durée débute après la fin des 104 premières semaines d'invalidité totale, vous **pourriez** avoir avantage à renoncer à ce type de garantie. Les personnes pouvant y renoncer sont :

- Celles qui cotisent au RRE;
- Celles qui ont 53 ans ou plus;
- Celles qui cotisent au RREGOP et qui ont 33 ans de service et plus;
- Celles qui sont en retraite progressive (sans possibilité de retour) s'il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation à l'assurance et la date du départ à la retraite.



Attention, ce choix est irrévocable! En cas de doute, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Maryse Gaboriault avant de transmettre votre demande.

INVITATION À LA GRANDE MANIFESTATION

« DÉLIVRONS-NOUS D'AMAZON »

Le 22 janvier dernier, la multinationale Amazon annonçait son intention de fermer ses sept entrepôts du Québec et de céder l'ensemble de ses opérations à la sous-traitance, entraînant la perte de plus de 4 500 emplois. Une décision profondément antisyndicale, contraire aux lois du travail en vigueur au Québec et au Canada.

La CSN a lancé un appel large à la population, aux organisations de la société civile ainsi qu'aux institutions publiques à boycotter et à cesser de s'approvisionner auprès d'Amazon, tout en insistant du même souffle à encourager le commerce local. Déjà, des milliers de voix se sont manifestées pour soutenir les travailleuses et les travailleurs indûment licenciés, et dénoncer haut et fort les agissements de cette entreprise américaine délinquante.

Lors du conseil fédératif qui avait lieu le 12 février dernier, le point *Boycottage de la multinationale Amazon* était à l'ordre du jour. Les propositions suivantes ont été adoptées :



Horaire de la manifestation :

13 h : Rassemblement au métro Mont-Royal
(470 avenue Mont-Royal)

« Que le Conseil fédératif invite les organismes affiliés à boycotter Amazon en cessant de commander sur Amazon, en se désabonnant d'Amazon prime et en fermant leur compte Amazon.

Que le Conseil fédératif demande aux gouvernements d'exiger de la multinationale Amazon qu'elle revienne sur sa décision et dans le cas contraire, qu'elle rembourse la totalité des incitatifs financiers octroyés par les paliers gouvernementaux. »

La CSN nous a officiellement invités par lettre, et lors d'une intervention au réseau sociopolitique, à joindre notre voix et notre force de mobilisation au mouvement de contestation.

Ainsi, nous vous invitons à la manifestation qu'elle organise le samedi 15 février prochain, à Montréal.

Apportez votre matériel de visibilité du SEHY et/ou de la FAE si vous en avez. La FAE sera sur place autour de la station Mont-Royal avec du matériel de visibilité également.

Sophie Veilleux, présidente



INVITATION À UNE CONFÉRENCE SUR L'IDENTITÉ DE GENRE À L'ÉCOLE

La Fédération autonome de l'enseignement vous invite, **le mercredi 19 février 2025, de 16 h à 17 h**, à une conférence en ligne de Laurie-Rose Caron-Jacques, organisée par le Centre d'études sur l'apprentissage et la performance de l'UQAM, ayant pour titre ***Identité de genre à l'école : comprendre, soutenir et agir.***

Visitez le site Web du CEAP UQAM pour le **résumé** de la conférence : <https://ceap.uqam.ca/nouvelles/conference-en-ligne-de-laurie-rose-caron-jacques-le-19-fevrier-2025/>

Inscrivez-vous à cette conférence : <https://forms.office.com/r/5WgJXj0Bf9>



Conférence Scientifiquement scolaire

**IDENTITÉ DE GENRE À L'ÉCOLE :
COMPRENDRE, SOUTENIR ET AGIR**

19 février
2025 de
16h à 17h

en mode virtuel

Laurie-Rose Caron-Jacques

Doctorante en éducation et
chargée de cours, UQAM,
Département d'éducation et
formation spécialisées

UQAM | CEAP
Centre d'études sur l'apprentissage
et la performance

Centre d'études sur
l'apprentissage et la
performance

RIRE | Réseau d'information
pour la réussite éducative



Fédération autonome
de l'enseignement

AVIS D'ÉLECTION

POSTE

Un membre sera élu lors de la réunion extraordinaire du Conseil fédératif du 14 mars 2025.

Le poste à pourvoir est celui de **vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.**

ÉLIGIBILITÉ

Est éligible tout membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE dont la candidature est soutenue par la signature de trois membres en règle (un proposeur et deux appuieurs) d'un organisme affilié à la FAE.

Période de mise en candidature
17 AU 26 FÉVRIER
2025

Le formulaire de mise en candidature est disponible au lafae.qc.ca/elections

Michel Paquette
Président
Comité des élections

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Veuillez communiquer avec
le président du comité des élections,
M. Michel Paquette
à elections2025@lafae.qc.ca

Février 2025

POUR NOUS JOINDRE

PRÉSIDENTE

Sophie Veilleux

sophieveilleux@sehy.qc.ca

ENSEIGNANTS LIBÉRÉS

Laurent Constantin

laurentconstantin@sehy.qc.ca

Maryse Gaboriault

marysegaboriault@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux

mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault

eloisethibault@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15

fermé de 12 h 30 à 13 h 30

TÉLÉPHONE: 450-375-3521

TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407

WWW.SEHY.QC.CA

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 mars 2025

CONSEIL FÉDÉRATIF

19-20-21 février 2025

**SUIVEZ-NOUS
SUR FACEBOOK**

Pour ne rien manquer,
abonnez-vous à la page
Facebook du SEHY



On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

**QUESTIONS?
COMMENTAIRES!**